

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 25 février 2019

DATE DE CONVOCATION  
19/02/2019

Le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA CONVOCATION  
19/02/2019

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
33

**ETAIENT PRESENTS** : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 3<sup>ème</sup> Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4<sup>ème</sup> Adjointe – M. MELOT Michel, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6<sup>ème</sup> Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7<sup>ème</sup> Adjointe – M. AUBERT Michel, 8<sup>ème</sup> Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent – M. PICOT Jean-Kléber – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme BOSCHER Isabelle – M. LASNE Hervé – M. LECAT Christophe – M. FAVRIS Alain – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia – Mme LECROSNIER Odile – M. PINSON Noël.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
PRESENTS  
23

POUVOIR  
5

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CUGUEN Maria a donné pouvoir à Monique ADRIEN – M. CARPENTIER Jean-Louis a donné pouvoir à Michel MELOT – M. BROUSSOT Pascal – Mme COSNEFROY Anick – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Michel AUBERT – M. FOURNIER Rénaud a donné pouvoir à Frédéric LEVEILLE – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à Michel TABESSE – M. MANCEL Stéphane.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
VOTANTS  
28

**ABSENTS** : Mme AMLIL Jessy – M. AGAESSE Jean-Pierre.

*Monsieur le Maire fait observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur André LEMARIE ancien Directeur de la MIC et Adjoint au Maire de 1977 à 1983.*

\*\*\*\*\*

Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (28 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 26 novembre 2018 à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

\*\*\*\*\*

**OBJET : ADHESION A LA DEMARCHE « MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
CONSIDERANT la démarche « Marchés de Producteurs de Pays » développée par la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;  
CONSIDERANT la volonté de la ville d'Argentan d'adhérer à une démarche de valorisation de la filière des producteurs de pays ;  
CONSIDERANT la volonté de développer les marchés et les actions commerciales de plein air ;  
CONSIDERANT la volonté d'animer l'ouverture du Festival « Les Arts J'entends », le samedi 29 juin 2019 à la Halle du Clos Menou et d'organiser un marché de producteurs de pays ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'adhérer à la démarche « Marchés des Producteurs de Pays » de la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour l'organisation d'un marché de Producteurs de Pays par an.

**Article 2 –**

D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion (coûts de l'adhésion et du kit de communication mobile pour le jour J) pour 2019 et les années suivantes.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION 2019 ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET LA CCI OUEST NORMANDIE POUR L'EMBAUCHE D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'un Manager de centre-ville à 70% auprès de la Fédération commerciale, artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan ;  
CONSIDERANT le projet de convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie OUEST NORMANDIE et la Ville d'Argentan définissant les missions et les conditions de recrutement du Manager commercial, ainsi que les modalités de prise en charge de sa rémunération entre la CCI OUEST NORMANDIE et la Ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De donner son accord à la mise en place d'un Manager de centre-ville auprès de la Fédération commerciale, artisanale et industrielle du bassin d'Argentan.

**Article 2 –**

D'approuver les termes de la convention bipartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie OUEST NORMANDIE et la ville d'Argentan définissant les conditions de recrutement de ce poste de Manager. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois non renouvelable, elle prendra fin au 30 juin 2019.

### Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou M. le Maire adjoint à signer avec la CCI OUEST NORMANDIE la convention à intervenir reprenant les dispositions ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Question n°19-003

#### **OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LA CESSION DE 4 LOGEMENTS PAR LE LOGIS FAMILIAL**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-7 alinéa 5 ;  
CONSIDERANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 25 janvier 2019 relatif au projet de cessions au profit des occupants locataires par le Logis familial de 4 logements de type 4, conventionnés APL, situés :

- 5, rue Gustave Levavasseur,
- 31, rue d'Enfer,
- 8, rue de l'Entrepôt,
- 4, rue Louis Pasteur.

CONSIDERANT que la cession de logements sociaux est soumise à l'avis préalable de la commune d'implantation des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

### Article unique –

De donner un avis favorable au projet du Logis familial pour procéder à la cession des 4 logements de type 4 au profit des occupants locataires, situés :

- 5, rue Gustave Levavasseur,
- 31, rue d'Enfer,
- 8, rue de l'Entrepôt,
- 4, rue Louis Pasteur.

\*\*\*\*\*

Arrivée de Mme Anick COSNEFROY

Question n° 19-004

#### **OBJET : REPRESENTATIONS – DELEGATIONS ← CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - MODIFICATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123- 7 à R.123-15 ;

VU les délibérations n°D14/041 du 14 avril 2014 et D16-098 du 3 octobre 2016 relatives à la composition du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Marlène MAUGER, il est nécessaire de renouveler intégralement les membres élus du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT les candidatures suivantes au sein d'une liste unique :

- M. LEVEILLE Frédéric
- Mme LEDENTU Nathalie
- Mme JOUADE Marylaure
- Mme CHOQUET Brigitte
- M. LECAT Christophe

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

CONSIDERANT les résultats suivants :

Liste : M. LEVEILLE Frédéric, Mme LEDENTU Nathalie , Mme JOUADE Marylaure, Mme CHOQUET Brigitte et M. LECAT Christophe (26 voix pour et 3 nuls)

**Sont proclamés élus pour siéger au sein du conseil d'exploitation du C.C.A.S. :**

- M. LEVEILLE Frédéric
- Mme LEDENTU Nathalie
- Mme JOUADE Marylaure
- Mme CHOQUET Brigitte
- M. LECAT Christophe

\*\*\*\*\*

Question n°19-005

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS DES MEMBRES**

VU la délibération n°D14/034 du 14 avril 2014 portant création et désignation des commissions municipales, les délibérations n°D15/085bis du 29 juin 2015, n°D16-095 du 3 octobre 2016, n°D17-022 du 11 avril 2017, n°D18-001 du 22 février 2018 modifiant la composition des commissions ;

CONSIDERANT la démission de Marlène MAUGER, il convient de modifier la composition de la commission 3 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

De désigner :

- M. LECAT Christophe au sein de la commission 3.

\*\*\*\*\*

Question n°19- 006

**OBJET : CREMATORIUM - TARIFS 2019**

VU le contrat de Délégation de Service Public concernant la construction et la gestion du crématorium passé avec la Société MELANGER et notamment son article 34 et son annexe 9 ;

CONSIDERANT que le contrat est consenti pour une durée de base de 20 ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au lundi 6 février 2017 ;

CONSIDERANT la proposition tarifaire du délégataire pour cette troisième année de mise en service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention [M. Alain FAVRIS]),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations du crématorium qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 par le délégataire aux usagers.

<b>Tarifs des prestations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019</b>	
<b>Grille tarifaire</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Partie 1 : service de crémation</b>	
Crémation Cercueil adulte	<b>808</b>
Crémation Cercueil enfant 1 à 13 ans	<b>404</b>
Crémation Cercueil enfant (moins de 1 an)	<b>202</b>
<b>Partie 2 : Salle de cérémonie</b>	
Salle de cérémonie (non suivie d'une crémation)	<b>175</b>
<b>Partie 3 : pièces exhumées</b>	
Exhumations < à 5 ans	<b>808</b>
Exhumations > à 5 ans	<b>404</b>
Exhumations sup. à 5 ans > à 120 cm	<b>606</b>
<b>Partie 4 : Crémation de déchets anatomiques et pièces anatomiques</b>	
Grande taille (équivalent cercueil adulte) < 60 kg	<b>404</b>
Petite taille (équivalent cercueil enfant) container < 30kg	<b>202</b>
<b>Partie 5 : Autres prestations</b>	
Dispersion au jardin du souvenir avec temps de recueillement personnalisé	<b>68</b>
Dépôt temporaire de l'urne : Gratuit le 1 <sup>er</sup> mois ; au-delà, par mois supplémentaire	<b>33</b>
<b>Partie 6 : Prestations libres</b>	
Maître de cérémonie pour cérémonie spéciale	<b>87</b>
<b>Partie 7 : Frais accessoires</b>	
Bois durs ou exotiques (supplément de 25% du tarif partie 1)	<b>25%</b>

**Article 2 –**

De modifier en conséquence l'annexe 9 du contrat et de mandater M. le Maire ou le conseiller municipal délégué pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

Question n°19-007

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CREMATION – POMPES FUNEBRES LE CHOIX FUNERAIRE (ETS TETARD)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;

CONSIDERANT la situation précaire de la personne décédée le 22 décembre 2018 au centre hospitalier d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De prendre en charge les frais afférents à la crémation de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres LE CHOIX FUNERAIRE – Entreprise TETARD » la somme de 925,00 € TTC.

**Article 2 –**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-008

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DU RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine, pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour les conservateurs de bibliothèque, pour les conservateurs du patrimoine, pour les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour les bibliothécaires de la filière culturelle ;

VU la délibération n°D16-122 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'ajouter à la liste des bénéficiaires, les agents de la filière culturelle.

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-premièrement ;

CONSIDERANT la nécessité d’assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

De recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire pour le Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 372 majoré 343 du grade d’animateur territorial.

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – Accroissement saisonnier d’activité (service patrimoine et camping)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;

CONSIDERANT la nécessité d’assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

De recruter deux agents contractuels pour le service « patrimoine et camping » aux conditions suivantes :

- un agent contractuel à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire à compter du 12 mars 2019 pour une durée de 8 mois (agent d’accueil/guide Maison des Dentelles),
- un agent contractuel à temps non complet au prorata des heures effectuées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 6 mois (binôme camping/plan d’eau).

La rémunération des agents est calculée par référence à l’indice brut 348 du grade d’adjoint administratif (agents d’accueil) et adjoint technique (binôme camping/plan d’eau).

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE VERS LA VILLE D'ARGENTAN**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;  
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
VU la décision du bureau de la communauté de communes Argentan Intercom en date du 29 janvier 2016 ;  
VU la délibération D17-083 du 26 juin 2017 du conseil municipal de la Ville d'Argentan autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation du personnel avec Argentan Intercom ;  
VU la délibération du 10 juillet 2017 du bureau communautaire d'Argentan Intercom autorisant le Président à signer la convention de mutualisation du personnel avec la Ville d'Argentan ;  
CONSIDERANT l'émergence d'un service de gestion commune du patrimoine bâti transversal à la Ville d'Argentan et à la communauté de communes Argentan Intercom ;  
CONSIDERANT l'accord de l'agent ;  
Sous réserve de l'avis du CT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer auprès de la Ville d'Argentan le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ingénieur à hauteur de 25% d'un temps complet pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 2 –**

De prévoir les crédits correspondant au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

De procéder à la création et suppression des postes suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Création au 15 mars 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Création au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1<sup>er</sup> mars 2019:

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

➤ **FILIERE ANIMATION**

Création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

➤ **FILIERE SPORTIVE**

Création au 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- 1 poste d'adjoint d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-013

**OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES**

VU les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Gaëlle VETTIER – Chargée de mission/contrat local de santé/médiation de quartiers
- Monsieur Loïc PIERRE – Animateur à la Maison du Citoyen
- Madame Audrey GRAVILLON – Animatrice à la Maison du Citoyen
- Monsieur Gilles MALLET – Directeur de la régie des transports urbains

**Article 2 –**

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Madame Jocelyne HANOUX – Agent d'entretien dans les salles communales

- Madame Zoé GODEY – Chargée de mission Cohésion Sociale
- Madame Emilie MARIE – Animatrice à la Maison du Citoyen

### **Article 3 –**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-014

#### **OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, débat acté par une délibération spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **Article unique –**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par M. le Maire.

\*\*\*\*\*

Question n° D19-015

#### **OBJET : MESURES CONSERVATOIRES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, l'exécutif de la commune est en droit de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette, mais en ce qui concerne les dépenses d'équipement, une décision expresse de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article unique –**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant **1 215 760 €**, soit pour le **chapitre 20** un crédit de **71 300 €**, pour le **chapitre 21** un crédit de **232 260 €** et pour le **chapitre 23** un crédit de **912 200 €**, répartis comme suit :

FONCTION	INTITULE	NATURE	INTITULE	MONTANT
020B	Bâtiments Communaux	2033	Annonces marchés publics	500
020T	Garage	2033	Annonces marchés publics	1 000
025C	Maison Association P. Curie	2033	Annonces marchés publics	500
025D	Maison Association Maupassant	2033	Annonces marchés publics	500
322	Musée	2033	Annonces marchés publics	500
64 P	Multi-Accueil des Provinces	2033	Annonces marchés publics	500
64 V	Multi-Accueil du Paty	2033	Annonces marchés publics	500
823A	Espaces	2033	Annonces marchés publics	500
020B	Bâtiments Communaux	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	2 000
025C	Maison Association P. Curie	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	3 000
524	Foyer Jeunes Travailleurs	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	60 000
414	Base-Kayak	2031	Etudes et Maîtrise d'œuvre	1 800
			<b>Total chapitre 20 :</b>	<b>71 300</b>
020D	Manifestations	2188	Matériel	4 000
020T	Garage	2182	Acquisition véhicules	160 000
112	Police	2188	Matériel	3 500
821	Equipements de voirie	2158	Matériel	17 160
823A	Espaces Verts	2158	Matériel	34 200
823J	Aires de Jeux	2188	Matériel	13 400
			<b>Total chapitre 21 :</b>	<b>232 260</b>
025D	Maison Association Maupassant	2313	Travaux bâtiments	60 000
112	Police	2315	Travaux Vidéo- protection	7 000
314G	Quai des Arts	2313	Travaux bâtiments	30 000
324	Patrimoine	2313	Travaux bâtiments	1 500
412	Stade	2313	Travaux bâtiments	8 000
64 P	Multi-Accueil des Provinces	2313	Travaux bâtiments	400 000
64 V	Multi-Accueil du Paty	2313	Travaux bâtiments	400 000
823A	Espaces Verts	2312	Aménagement terrains	5 000
823A	Espaces Verts	2315	Aménagement voirie	700
			<b>Total chapitre 23 :</b>	<b>912 200</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 215 760</b>

\*\*\*\*\*

Question n° 19-016

**OBJET : GRATUITE DU HALL DU CHAMP DE FOIRE**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;  
CONSIDERANT que la ville d'Argentan a été sollicitée par CANOPE, établissement public national à caractère administratif dépendant de l'Académie de Caen, pour mettre à disposition gratuitement le hall du champ de foire pour la manifestation qu'il organise à destination de la communauté éducative du département de l'Orne le 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer la gratuité (location + charges) du hall du champ de foire à CANOPE pour la manifestation qu'il organise le 15 mai 2019.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-017

**OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES**

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

*(Ne prennent pas part au vote, M. Hervé LASNE et Mme Odile LECROSNIER, en leur qualité de Conseillers intéressés)*

DECIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

	<b>SUBVENTIONS ANNUELLES</b>
<b><u>40- Sports et Jeunesse « Services Communs »</u></b>	
Football Club Argentanais	<b>20 000 €</b>
<b><u>24 – Formation Continue</u></b>	
La Maison des Mots	<b>6 000 €</b>

**Article 2 –**

Ces imputations seront imputées à la nature « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

### **Article 3 -**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-018

### **OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2018/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT « L'ORNE DANS MA POCHE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
CONSIDERANT que la Ville d'Argentan souhaite offrir des places de spectacles aux utilisateurs de l'application « L'Orne dans ma poche » pour la saison 2018-2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

#### **Article 1 –**

D'approuver la convention de partenariat 2018-2019 « L'Orne dans ma poche » avec LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE sise 27 boulevard de Strasbourg 61017 Alençon.

#### **Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-019

### **OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – ADOPTION**

VU le code de l'Education et notamment ses articles L551-1 et R551-13 ;  
CONSIDERANT la volonté d'ARGENTAN INTERCOM de poursuivre une action éducative sur le territoire en articulation avec les partenaires éducatifs ;

CONSIDERANT que la Ville d'Argentan offre un accueil de loisirs via les activités des mercredis du centre social municipal qui peut s'inscrire dans la démarche « plan mercredis » ;

CONSIDERANT l'élaboration d'un nouveau Projet éducatif de territoire visant à maintenir une cohérence éducative des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

#### **Article 1 –**

D'approuver le nouveau projet de PEdT.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur Le maire à signer ledit document.

\*\*\*\*\*

Question n° D19-020

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « ARTISTE » AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE AU TRAVERS LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN (FDAC) – EXPOSITION DÉDIÉE A DIANA BRENNAN AU QUAI DES ARTS ET A LA MAISON DES DENTELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
CONSIDÉRANT la délibération n° 20171116-026 du 16 novembre 2017 du Conseil départemental de l'Orne ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Ville d'Argentan quant à la promotion de la Maison des Dentelles d'Argentan et du Quai des Arts ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat pour l'organisation commune d'une exposition dédiée à Diana BRENNAN du 23 avril au 24 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil départemental de l'Orne et la Ville d'Argentan pour l'exposition dédiée à Diana BRENNAN du 23 avril au 24 mai 2019.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Laure DUPONT, Conseillère déléguée, à signer ladite convention de partenariat.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-021

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
VU la délibération n°D17-020 du 13 mars 2017 relative à l'adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport ;

CONSIDERANT que cette association regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement sportif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n°D17-020 du 13 mars 2017.

**Article 2 –**

D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-022

**OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SCI NORMAND'INVEST**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT la propriété cadastrée section AX n° 143, propriété de la ville d'Argentan ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT la demande du cabinet d'avocats Le Pasteur-Borée situé 1 rue Saint Martin à Argentan, souhaitant construire un local professionnel ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'arrêté de déclaration préalable du 7 octobre 2015 autorisant la division de parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession à la SCI NORMAND'INVERTS (cabinet d'avocats Le Pasteur-Borée), situé 1 rue Saint Martin à Argentan, du terrain cadastré section AX n° 143 pour partie d'une superficie totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup> selon le plan joint moyennant le prix hors taxes de vingt-deux mille euros (22 000.00 €).

**Article 2 –**

De dire que le prix sera assujéti à la TVA au taux de 20 %, soit quatre mille quatre cent euros (4 400.00 €), soit un prix toutes taxes comprises de vingt-six mille quatre cent euros (26 400.00 €).

**Article 3 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME FAVRIS**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT la propriété cadastrée section AX n° 156, propriété de la ville d'Argentan d'une superficie de 607 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame Alain FAVRIS domiciliés 7 Réage du Coqueret à Argentan, souhaitant réaliser un projet immobilier ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'arrêté de déclaration préalable du 7 octobre 2015 autorisant la division de parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

*(M. Alain FAVRIS, ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé),*

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession à Monsieur et Madame Alain FAVRIS, domiciliés 7 Réage du Coqueret à Argentan, du terrain cadastré section AX n° 156 d'une superficie totale de 607 m<sup>2</sup> selon le plan joint moyennant le prix hors taxes de treize mille trois cent cinquante-quatre euros (13 354.00 €).

**Article 2 –**

De dire que le prix sera assujéti à la TVA au taux de 20 %, soit deux mille six cent soixante-dix euros (2 670.00 €), soit un prix toutes taxes comprises de seize mille vingt-quatre euros quatre-vingts centimes (16 024.80 €).

**Article 3 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

*Retour de Monsieur Alain FAVRIS*

Question n° 19-024

**OBJET : CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR RUFFRAY Raphaël et Mme FILLONNEAU Charlotte**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section ZE n° 743 propriété de la Ville d'Argentan, pour partie figuré en  sur le document joint ;

CONSIDERANT la demande Monsieur RUFFRAY et Madame FILLONNEAU, gestionnaires d'une entreprise de transport, souhaitant étendre leur entreprise ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 14 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession à Monsieur RUFFRAY Raphaël et Madame FILLONNEAU Charlotte, domiciliés 6 le Monthard à Aunou le Faucon, du terrain cadastré section ZE n° 743 pour partie d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur RUFFRAY Raphaël et Madame FILLONNEAU Charlotte.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-025

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le souhait du SITCOM d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n° 692, parcelle enclavée jouxtant la déchetterie ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section ZE n° 692 d'une superficie de 35a 93ca appartenant à la ville ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 21 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

La cession au SITCOM de la région d'Argentan dont le siège social est fixé 1 place Mahé – 61200 Argentan, de la parcelle cadastrée ZE n° 692 au prix de 1 € symbolique.

**Article 2 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du SITCOM d'Argentan.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CESSION DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION ZV n° 134 (ANCIENNE ZV 103) A LA FONDATION TERRE DE LIENS**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00006 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « St Roch » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/00007 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « St Roch » ;

VU la délibération n°D18-030 du 10 avril 2018 relative à la cession de terrain à TERRE DE LIENS ;

CONSIDERANT la parcelle agricole cadastrée section ZV n° 134, située Chemin de Saint Roch, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la protection du captage d'eau potable de « Saint Roch » et d'adapter les activités en périmètre rapproché ;

CONSIDERANT l'étude effectuée par la Safer Normandie, missionnée par le SIAEP ;

CONSIDERANT la candidature réitérée de La Fondation Terre de Liens pour l'acquisition de la parcelle, classée en périmètre rapproché ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 15 décembre 2017 estimant la valeur vénale dudit bien à 10 000 €/ha avec une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDERANT le plan de bornage du 13 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n°D18-030 du 10 avril 2018.

**Article 2 –**

La cession à La Fondation Terre de Liens, dont le siège est 10 rue Archinard à Crest (26400), du terrain cadastré section ZV n° 134, classé en périmètre rapproché, soit une superficie de 1ha 09a 60 ca, au prix de 9 864.00 €, afin d'y installer une agriculture biologique en périphérie du captage d'eau potable de « Saint Roch ».

**Article 3 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Fondation Terre de Liens.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**OBJET : RENONCIATION A UN DROIT DE PASSAGE GREVANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH n° 868**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT la demande des consorts BIGOT représentés par Madame Paule BIGOT, propriétaires de l'immeuble cadastré section AH n° 868, relative à la suppression du droit de passage piéton grevant leur immeuble au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 904 dénommée «passage Jean-Louis Castets» appartenant à la ville.

CONSIDERANT l'absence d'utilisation et l'absence d'utilité de ce droit de passage pour accéder à la parcelle AH n° 904 facilement accessible par la rue des Fontaines ;

CONSIDERANT que l'acte ayant constitué ce droit de passage a mis à la charge de la ville son bon entretien et son éclairage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver la renonciation au droit de passage en rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section AH n° 868 à la cour antérieurement cadastrée section AH n° 867, sans indemnité devenue AH n° 904.

**Article 2 –**

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame Paule BIGOT.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**OBJET : ACQUISITION PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL (REGULARISATION)**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 alinéa 2 ;

VU le code civil et notamment les articles 2261 et 2272 ;

CONSIDERANT les parcelles, situées à Argentan, section AV n°20 et n°26, au nom de Monsieur et Madame Pierre MOUET, au fichier du service des impôts fonciers ;

CONSIDERANT la parcelle, située à Argentan, section AV n°27 au nom de la SCI DOREY ET CIE, au fichier du service des impôts fonciers ;

CONSIDERANT qu'après achèvement du lotissement Plein Soleil, les espaces communs sont restés au nom des anciens propriétaires et lotisseur, sans être rétrocédés à la commune ;

CONSIDERANT l'absence de manifestation ou d'actes matériels de Monsieur et Madame Pierre MOUET ou de la SCI DOREY ET CIE, portant sur les parcelles section AV n° 20, 26 et 27, depuis plus de trente années ;

CONSIDERANT que la commune d'Argentan effectue la gestion et l'entretien régulier des parcelles section AV n° 20, 26 et 27, espaces communs du lotissement, depuis plus de trente années et se comporte comme possesseur effectif, sans équivoque ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété des parcelles, à des fins juridique et pratique ;

CONSIDERANT la demande du propriétaire des parcelles situées à Argentan, section AV n°5 et n°29, pour l'acquisition d'un délaissé de terrain compris entre les deux parcelles section AV n°5 et n°29.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

*(Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote)*

DECIDE :

**Article 1 –**

D'acquérir par usucapion les parcelles situées à Argentan, section AV n°20, n°26 et n°27, dont les surfaces sont estimées à 3 368 m2, 16 m2 et 25 m2.

**Article 2 –**

De diviser la parcelle section AV n°20, pour en soustraire le délaissé de terrain compris entre les parcelles section AV n°5 et n°29. Puis de prononcer la vente dudit délaissé au propriétaire des parcelles section AV n°5 et n°29, pour une surface estimée à 30 m2 et moyennant le prix de 1 euro symbolique. Une servitude de passage piétons est créée, au profit de la commune, contre les limites de la parcelle section AV n°29. Le passage est aménagé comme figuré en  sur le plan joint, sur une largeur de 0.80 mètre jusqu'à la sortie sur la route de Trun, aux frais du propriétaire de la parcelle section AV n°29.

**Article 3 –**

De prendre en charge les frais d'actes notariés en lien à cette opération.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-029

**OBJET : Te61 - PROGRAMME « EFFACEMENTS DE RESEAUX » 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par délibération D18-005 du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le programme d'effacement des réseaux 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 -**

D'approuver le programme 2019 d'effacement des réseaux suivant :

- L'effacement des réseaux, rue Ferdinand Buisson sur un linéaire de 175 mètres et rue du Collège sur un linéaire de 135 mètres estimé à environ 70 000 euros.

La commune s'engage à effacer les réseaux de télécommunication et numérique sur l'emprise des dossiers et la Communauté de communes s'engage à enfouir les réseaux d'éclairage public sur l'emprise des opérations.

**Article 2 -**

D'approuver l'inscription de ces effacements au programme 2019 du Territoire d'énergie Orne (Te61).

**Article 3 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

Question n° 19-030

**OBJET : EFFACEMENT DE RESEAUX RUE PIERRE BEREGOVY - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;  
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par délibération D18-005 du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT l'étude du projet d'effacement des réseaux concernant la rue Pierre Bérégovoy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

**Article 1 –**

D'approuver l'avant-projet sommaire et son enveloppe financière concernant le projet d'effacement des réseaux rue Pierre Bérégovoy, à savoir :

<b>Effacement des réseaux électriques Rue Pierre Bérégovoy</b>	<b>Génie civil réseaux téléphoniques</b>	<b>Génie civil réseaux Numérique</b>
Cout TOTAL (€ TTC) : 58 373,63 €	Cout TOTAL (€ TTC) : 4 505,88 €	Cout TOTAL (€ TTC) : 24 375.00 €
Part communale : 11 090.99 €	Part communale : 4 505,88 €	Part communale : 24 375.00 €

La collectivité assurera la coordination de l'effacement des réseaux de télécommunication et Numéricâble (compétence communale) avec l'effacement basse tension. Une demande de subvention (compétence maire) sera effectuée auprès du Te 61 pour la partie électrique.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et notamment à signer la convention particulière relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Te 61 pour l'opération d'effacement de réseaux prévue rue Pierre Bérégovoy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Argentan, le 26 février 2019

Le Maire,  
Pierre PAVIS  
*Conseiller Général Honoraire*